

GUIDE MOUVEMENT 2011

Ceci est un guide mouvement édité par le SNUipp 95. Il met l'accent sur certains points mais il ne vous dispense pas de prendre connaissance de la circulaire mouvement sur le site de l'IA.

Qui peut y participer ?

Tous les instituteurs et les professeurs des écoles du département titulaires (quelle que soit leur fonction (adjoint, directeurs, poste spécialisé...))

Qui est obligé d'y participer ?

- Tous les collègues qui sont nommés à titre provisoire même s'ils ont participé aux mutations interdépartementales.
- Tous les collègues qui souhaitent réintégrer de disponibilité, de congé parental (et qui n'ont pas de poste), de détachement.
- Tous les collègues qui arrivent par les permutations interdépartementales dans le Val d'oise au 01/09/2011.
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (fermeture ou blocage de leur poste) : voir p 3 mouvement des prioritaires.
- Les candidats retenus à la formation CAPASH (pour un poste de l'option demandée).
- Les Professeurs des Ecoles Stagiaires

Attention, depuis deux ans, les collègues à TP qui ne participent pas au mouvement à TD sont nommés à la fin du mouvement complémentaire (à TP).

Quels postes demander ?

Tous les postes vacants (postes non occupés par un titulaire, départ en retraite, disponibilité...) et susceptibles d'être vacants (postes qui peuvent se libérer par le jeu du mouvement).

Tout participant au mouvement peut formuler jusqu'à 30 vœux. Il est fortement recommandé aux collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste à TD de faire au moins 6 vœux géographiques.

Vœu géographique ?

Depuis le mouvement 2008, la fiche de vœu saisie lors du mouvement à TD servira aussi de fiche de vœux pour l'attribution des postes lors du mouvement à titre provisoire. Par contre, l'IA demande aux collègues sans poste à TD de formuler 6 vœux géographiques.

Un vœu géographique correspond à tous les postes d'adjoints de même niveau (maternelle/élémentaire) ou de ZIL sur un secteur ou une circonscription du département. Exemple de vœu : Ecoen maternelle. Un tel vœu désigne l'ensemble des postes de maternelle sur la circonscription d'Ecoen.

Si un collègue obtient un vœu géographique à TD, il sera affecté sur l'école ayant le plus de postes vacants. C'est de l'arbitraire à l'état brut !

Nouveauté 2011 : désormais il est possible de faire un vœu géographique sur des postes ZIL.

En ce qui concerne les vœux précis sur école :

Un adjoint peut demander :

- un poste d'adjoint (ADJ CL MAT / ADJ CL. ELE)
- un poste de titulaire remplaçant sur circonscription (TIT R ZIL)
- un poste de titulaire remplaçant sur le département (TIT R BRIG)
- un poste animation soutien ZEP (ANIM. SOUTI) en sachant que l'attribution de la mission se décide en conseil des maîtres.
- un poste de décharge totale de direction (DECH DIR EL)
- un poste de T.R.S. **Nouveauté 2011** (voir page 2)

Postes spécifiques

(consulter la circulaire de l'IA)

- **Poste d'enseignant ambition réussite** (acte de candidature + prise de contact avec le principal du collège).
- **Poste CLIN** (certification obligatoire)
- **Poste enfant du voyage** (entretien obligatoire avec l'IEN chargé du CASNAV et attestation obligatoire).
- **Directions d'école** (liste d'aptitude 2011, 2010, 2009)
- **CPC généraliste** (titulaire du CAFIPEMF, CAEA, CAFIMF + commission d'entretien 2010-2011)
- **CPC spécialisé en ASH** (titulaire du CAFIPEMF, CAEA, CAFIMF et du CAPSAIS ou CAPASH ou CAEI + comm. d'entretien 2010-2011)
- **Poste spécialisé** (être titulaire du CAPA SH ou CAPSAIS ou CAEI correspondant à l'option demandée).
- **Référents** (faisant fonction prioritaire si appel à candidature).

Les permanences syndicales spécial mouvement

**Mercredis 23 et 30 mars 2011
Mercredi 6 avril 2011**

**Maison des Syndicats
26 rue Francis Combes à Cergy
01 30 32 21 88**

TOUTES LES INFOS SUR <http://95.snuipp.fr>

**Pour être informé(e) et défendu(e) :
je me syndique**

A savoir

Aide

Pour préparer votre mouvement : vous pouvez consulter les résultats du mouvement de l'an dernier sur le site du snuipp 95 (<http://95.snuipp.fr>).

Transparence

Dès que l'IA aura communiqué aux représentants du personnel les documents de travail, le SNUipp publiera les propositions de résultats sur son site : <http://95.snuipp.fr>. Vous pourrez consulter ces éléments avec votre code ACADY (vous trouverez ce code sur l'étiquette d'un des bulletins reçus dans l'année, sinon, nous contacter ou possibilité de le récupérer automatiquement sur notre site internet).

Information

Une série de permanences spéciales les mercredis 23, 30 mars et 6 avril 2011 dans les bureaux du SNUipp. Pour toute situation particulière (familiale, sociale et/ou médicale), adresser un courrier à Mr l'Inspecteur d'Académie.

Pensez à nous envoyer une copie de votre demande afin que l'on puisse suivre votre dossier.

**N'hésitez pas à nous contacter
01 30 32 21 88 ou snu95@snuipp.fr**

Dans quel ordre faire les voeux ?

Il est possible de saisir les voeux dans n'importe quel ordre, d'intercaler voeux géographiques et sur postes précis.

L'important est de classer les voeux par **ordre de préférence**. Votre fiche de voeux sera traitée selon votre barème et étudiée dans l'ordre des voeux que vous aurez formulés, quel que soit le type de voeux (postes précis ou voeux géographiques).

Un collègue titulaire d'un poste à TD n'a pas l'obligation de faire des voeux géographiques, il peut ordonner des postes précis dans l'ordre de ses préférences, et choisir de mettre des voeux géographiques s'il accepte d'être nommé sur n'importe quelle école du secteur choisi.

Un collègue à TP doit indiquer deux types de voeux (voeux précis / voeux géographiques), sachant que 6 voeux géographiques sont fortement recommandés.

Permutations / Mouvement

Les collègues nouvellement intégrés dans le département suite aux permutations informatisées participent au mouvement à titre définitif sur I.PROF.

Les règles sont les mêmes pour les collègues du Val d'Oise mutés dans un autre département (contactez la section SNUipp du département d'accueil).

Le SNUipp a renouvelé sa demande de prise en compte des points ZEP et de stabilité pour les collègues nouvellement intégrés dans le Val d'Oise. L'IA, nous oppose la difficulté technique de vérification de ces éléments et refuse donc d'accéder à cette demande malgré sa légitimité.

Mouvement des prioritaires

Priorité médicale

Une priorité à TD existe pour les personnels en situation de handicap ou de maladie grave sur quelques postes sur avis du médecin des personnels (annexe 20).

Mesure de carte scolaire

Participation du 6 au 11 avril (prioritaires uniquement)

En cas de mesures de carte scolaire (blocage et fermeture de classe), les collègues concernés (en général : le dernier arrivé à TD sur l'école) sont prioritaires au mouvement et leur participation est obligatoire (annexe 19).

Ce mouvement est très spécifique et les règles particulières. Les délégués du personnel sont à la disposition des collègues concernés pour les guider dans leur démarche.

Le nombre de voeux pour les collègues prioritaires est aussi de 30. Cela réduit considérablement les possibilités des collègues prioritaires qui pouvaient formuler jusqu'à 59 voeux en 2008.

T.R.S. késako ?

Pour la rentrée 2011, des postes supplémentaires de Titulaire Remplaçant de Secteur (TRS) sont créés dans chaque circonscription.

Situation administrative des TRS :

- L'enseignant qui postule et obtient un poste de TRS à titre définitif est affecté sur une circonscription et non sur une école.

- A chaque rentrée scolaire, l'enseignant sera réaffecté sur un ou des supports vacants à titre provisoire de la circonscription.

Procédure de réaffectation TRS :

Après la CAPD du mouvement à titre définitif, l'IEN réunit les TRS pour leur proposer les postes composés d'un seul ou plusieurs supports à l'année :

L'affectation s'effectue selon les priorités suivantes :

1) Reconduction dans la circonscription en tant que TRS par date de nomination

2) Enseignant ayant l'habilitation en langue Allemande

* Si plusieurs TRS sont arrivés à la date de nomination

1.1. Enseignant ayant le plus fort barème lors de sa nomination sur la circonscription

1.2. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service

1.3. Date de naissance (avec priorité au plus âgé)

Un TRS affecté dans une circonscription à la rentrée 2011 sera ensuite prioritaire sur les TRS nommés les années suivantes.

Calendrier :

- 24 mai 2011 CAPD : résultat du mouvement à titre définitif

- 25 mai 2011 : si obtention d'un poste de TRS, prise de contact avec l'IEN de la circonscription concernée

- 27 au 30 mai 2011 : Réunion des TRS par chaque IEN et proposition des postes

- 16 juin 2011 : CAPD du mouvement à titre provisoire (dont affectation des TRS)

Une réunion des TRS sera organisée dans chaque circonscription le 27 au 30 mai permettant l'affectation de ces titulaires sur les postes restés vacants. Le choix parmi ces affectations s'effectuera selon les priorités ci-dessus.

Calendrier des opérations

- **du 22/03 au 04/04/11 minuit : saisie des voeux**

Envoyer une enveloppe à l'IA (service du mouvement).

- **à partir du 05/04/2011 : réception sur I Prof de l'accusé de participation et des éléments de barème de base (AGS, stabilité, points enfants).**

- **12 avril 2011 : date limite des contestations de barèmes de base.**

- **le 03/05/2011 : réception sur I Prof des éléments de barème supplémentaires (ZEP, direction...).**

- **9 mai 2011 : date limite des contestations de barèmes supplémentaires.**

- **24/05/2011 : CAPD mouvement (résultats).**

- **du 6 au 11 avril 2011 : mouvement des seuls prioritaires**

Saisie des voeux

Connectez-vous sur :

<https://bv.ac-versailles.fr>

- Préparez votre identifiant (première lettre de votre prénom suivie de votre nom en minuscule et sans espace) ainsi que votre NUMEN (en majuscules).

- En cas de problème de connexion à I prof : 01.30.83.50.00 (tel Rectorat service informatique)

IMPORTANT : vous pouvez modifier vos voeux durant toute la période de saisie (du 22/03 au 04/04/10) en vous connectant sur ce serveur.

ATTENTION : n'attendez pas le dernier moment pour saisir vos voeux et vérifiez que vous avez bien validé votre saisie (un conseil : gardez une trace papier de votre participation).

Règles de calcul de barème

Pour le SNUipp, il est important que des critères objectifs permettent aux collègues de comprendre comment fonctionne l'attribution des postes, nous refusons l'arbitraire ou l'injustice et intervenons pour garantir le respect de ces règles.

L'AGS (Ancienneté générale de services) est l'élément commun qui entre en compte, viennent s'ajouter, selon le poste demandé, d'autres éléments. Le rôle des délégués des personnels est de vérifier que les éléments de barème transmis par les collègues sont bien pris en compte. Pensez donc bien à nous transmettre votre fiche syndicale mouvement pour vérification.

L'IA a souhaité clarifier les éléments de barème en distinguant des éléments de base (AGS, points enfants, points stabilité) et ceux liés à des bonifications particulières (points ZEP et points direction ou postes spécifiques).

Points de stabilité

L'objectif affiché est d'assurer une stabilité d'équipe d'au moins 3 ans d'exercice consécutif sur un même poste à TD.

Points de stabilité dans le poste : 1 an = 1 point, 2 ans = 2 points, 3, 4 ou 5 ans = 5 points, 6 ans et + = 7 pts.

ZEP/REP

3 à 5 ans = 5 points, 6 ans et + = 10 points.

Depuis plusieurs années, le SNUipp intervenait pour demander l'attribution de points ZEP pour les enseignants du RASED. L'IA a enfin répondu favorablement à notre demande, cette bonification devient effective à compter du mouvement 2011.

Attention le bénéfice des points ZEP / REP est annulé lorsqu'il y a interruption : congé formation, congé parental. Nous sommes de nouveau intervenu pour demander à ce que ces points soient maintenus. L'IA a de nouveau refusé.



Principaux éléments de barème

Pts AGS au 31/12/2010 (1 an = 1 pt, 1 mois = 1/12 pt)

Point de stabilité dans poste à TD au 31/08/11 : 1

an = 1 pt / 2 ans = 2 pts / 3, 4, 5 ans = 5 pts / 6 ans et + = 7 pts.

Point ZEP / REP selon le nb d'années consécutives

effectuées dans le même groupe scolaire relevant de l'éducation prioritaire : attention les collègues travaillant dans certaines écoles sorties de REP en 2008 conservent leurs points ZEP, nous contacter). 3, 4, 5 ans = 5 points / 6 ans et + = 10 points.

Enfants

2 points (quel que soit le nombre d'enfants de - de 18 ans né avant le 01 février 2011).

1) Adjoint(e)

Pts AGS au 31/12/2010

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/2011

+ **Point ZEP / REP** au 31/08/11

+ **Enfants**

2) Directeur(trice) / Chargé d'école

Pts AGS au 31/12/2010

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/2011

+ **Point ZEP / REP** au 31/08/11

+ **Année de direction**

1 point par année d'exercice de direction (max 10 points)

Jusqu'en 2008, tous les services de direction même les services d'intérim étaient pris en compte dans la bonification supplémentaire. Depuis 3 ans, l'IA a décidé de ne prendre en compte que les intérim effectués lors des 3 années précédentes et de supprimer tous les points d'intérim une fois l'affectation à TD obtenue.

Cette nouvelle modalité ignore le parcours de chacun avant l'installation sur un poste à TD. Des collègues exercent parfois pendant plusieurs années sur des postes à TP car ces postes non pourvus ne sont pas vacants. Dès l'obtention du poste à TD, cette nouvelle modalité effacera donc tous les services antérieurs. Ainsi la nomination à TD remet les compteurs à zéro.

Nous avons rappelé que la continuité de la mission devait être valorisée et qu'il était important de conserver le bénéfice de ces points d'intérim.

3) Référents

Pts AGS au 31/12/2010

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/2011

4) RASED

Pts AGS au 31/12/2010

+ **Point de stabilité** à TD au 31/08/2011

+ **Point ZEP / REP** au 31/08/11

5) Conseillers pédagogiques

AGS/2 (points AGS divisé par 2) + CPC

(CPC : 2 points par an, 1 point pour une période de 4 mois minimum sur une année, avec max de 10 points)

Dossier spécial MOUVEMENT 2011 sur <http://95.snuipp.fr>

Toutes les informations indispensables pour participer au mouvement : particularités des écoles, liste des écoles par communes et circonscriptions, Carte et liste des villes et circonscriptions, Classement des communes du Val d'Oise, résultats du mouvement à TD 2010, calculateur de barème...